

**SERVICE DE LA CONSOMATION ET
DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES**

20, faubourg des Capucins
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 52 80
f +41 32 420 52 81
secr.vet@jura.ch
secr.lab@jura.ch

Protection des animaux :

Bovins

Informations relatives aux exigences minimales fixées par l'Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn¹) :

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierschutz/nutztierhaltung/rinder.html>

1. Stabulation libre pourvue de litière profonde (voir remarques 1, 2 et 3)

	Veaux		Jeunes animaux				Vaches et génisses en état de gestation avancée (2 mois du vêlage) avec hauteur au garrot de		
	<3 semaines	< 4 mois	< 200 kg	< 300kg	< 400 kg	> 400 kg	125 ± 5 cm	135 ± 5 cm	145 ± 5 cm
Nombre d'animaux prévu									
Aire de repos pourvue de litière profonde dans les systèmes sans logettes (en m ²)									
Largeur de la place à la mangeoire par animal (en cm)									
Nombre de places à la mangeoire									
Longueur de la place à la mangeoire (en cm)									
Largeur des fentes si sol perforé (en mm)									

1) Les bovins de plus de 5 mois destinés à l'engraissement ne doivent pas être détenus dans des box à un seul compartiment pourvu de litière profonde

2) Sont considérées comme étant en état de gestation avancée les vaches et génisses à deux mois du vêlage

3) L'aire de repos peut être réduite de 10% au maximum si les animaux ont en permanence à disposition un autre espace d'une superficie au moins équivalente à celle de l'aire de repos (après déduction des 10%)

¹ Ordonnance sur la protection des animaux du 23 avril 2008 (OPAn), RS 455.1

**SERVICE DE LA CONSOMMATION ET
DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES**20, faubourg des Capucins
CH-2800 Delémontt +41 32 420 52 80
f +41 32 420 52 81
secr.vet@jura.ch
secr.lab@jura.ch**2. Stabulation libre équipée de logettes**

	Jeunes animaux				Vaches et génisses en état de gestation avancée (2 mois du vêlage) avec hauteur au garrot de		
	< 200 kg	< 300kg	< 400 kg	> 400 kg	125 ± 5 cm	135 ± 5 cm	145 ± 5 cm
Longueur des logettes adossées à la paroi (en cm)							
Largeur des logettes adossées à la paroi (en cm)							
Nombre de logettes adossées à la paroi							
Longueur des logettes opposées (en cm)							
Largeur des logettes opposées (en cm)							
Nombre de logettes opposées							
Largeur des couloirs de circulation (en cm)							
Largeur des couloirs transversaux (en cm)							
Largeur de la place à la mangeoire par animal (en cm)							
Nombre de places à la mangeoire							
Longueur de la place à la mangeoire (en cm)							
Largeur des fentes si sol perforé (en mm)							
Modèle des logettes (Nom et N° d'autorisation OSAV si disponible) ⁴							

4) Liste des systèmes de stabulation et des équipements d'étables autorisés par l'Office de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) sur :

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierschutz/nutztierhaltung/stalleinrichtungen/stallliste.html>

**SERVICE DE LA CONSOMATION ET
DES AFFAIRES VÉTÉRIAIRES**20, faubourg des Capucins
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 52 80

f +41 32 420 52 81

secr.vet@jura.ch

secr.lab@jura.ch

3. Box de vèlage / infirmerie (seulement si stabulation libre)

Dimensions (longueur x largeur en m)

4. Détention à l'attache

		Couche courte			Couche moyenne		
Hauteur au garrot		125 ± 5 cm	135 ± 5 cm	145 ± 5 cm	125 ± 5 cm	135 ± 5 cm	145 ± 5 cm
Couches (en cm)	Nombre						
	Largeur						
	Longueur						
Crèche (en cm)	Largeur						
	Hauteur de la paroi de la crèche côté animal						
	Épaisseur de la paroi de la crèche côté animal						
	Hauteur minimale du fond de la crèche						